



# Drogues et loi

- 
- Le trafic et la consommation des stupéfiants se trouvent classés dans le livre intitulé « **Crimes et délits contre les personnes.**

# Loi du 31 décembre 1970

---

- **Interdit et pénalise l'usage** de toute substance classée comme **stupéfiant**, tout en ouvrant, uniquement dans le cadre d'une procédure judiciaire, **une possibilité d'accès aux soins aux usagers qui le souhaitent.**  
(gratuit et anonyme)

# Convention de 1988

---

- **Réprime la possession ou l'achat de drogues pour un usage personnel.**

(dans certains pays distinction selon le produit utilisé et le contexte d'usage public ou privé)

# Rôle de la loi ?

---

■ **La loi est une règle de conduite de société.**

Elle est votée par les représentants du peuple et s'impose à tout le monde, sans exception.

# L'usage de produits stupéfiants est interdit

---

- **Peine max 1 an d'emprisonnement et 3750€ d'amende**

# Alternatives de soins à la sanction pénale :

---

- Classement avec avertissement
- Classement avec orientation vers le secteur sanitaire et social (médecins, psycho, assos etc)
- Injonctions thérapeutiques (obligation de soins).
- La « composition pénale » (travaux d'intérêt généraux, amende, etc)

# La provocation à l'usage ou au trafic de stupéfiants

---

- 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende

( les peines sont aggravées lorsque les mineurs sont visés : 7 ans et 150 000€ d'amende)

- La provocation au trafic est sanctionnée par une peine de 10 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende.



# Le trafic ?

---

- Détention, acquisition, l'offre ou la cession ainsi que le transport d'un produit stupéfiant sont punissables de **10 ans d'emprisonnement et 7 500 000€ d'amende.**
- **Les vendeurs ou dealers** encouront également jusqu'à **10 ans d'emprisonnement et 7 500 000€ d'amende.**

# Le trafic de stupéfiants d'une plus grande envergure :

---

- La production, la fabrication (plantation de cannabis par exemple), l'acquisition, la détention, la vente, l'offre, etc
- exposent à des peines pouvant aller jusqu'à 10,20 ou 30 ans de prison selon le cas et à 500 000€ d'amende avec possibilité de réclusion criminelle à perpétuité.

- 
- La loi punit également les professionnels qui facilitent ou tolèrent un usage ou un trafic de stupéfiants (ex : médecins ou pharmaciens qui prescrivent ou délivrent ces produits).

# Usage ou trafic de stupéfiants

---

- USAGE : la garde à vue est de 24h. Elle peut être prolongée de 24h avec autorisation du Procureur de la République.
- TRAFIC : la garde à vue peut durer 4j sur autorisation des magistrats.

# Sanctions pour « drogue au volant » ?

---

- Depuis le 3 février 2003, le dépistage des stupéfiants **peut être pratiqué sur tout conducteur même s'il ne s'agit pas d'un accident mortel**, par exemple :
  - En cas d'accident de la circulation
  - Infraction punie de la peine de suspension de permis ou relative à la vitesse, ou au port de la ceinture ou du casque
  - Raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a fait usage de stupéfiants

- 
- 2 ans d'emprisonnement et 4500€ d'amende.
  - Perte de 6 points
  - Immobilisation immédiate du véhicule.
  - En cas de récidive, le véhicule peut-être confisqué.

NB: les sanctions sont aggravées si l'infraction est couplée avec l'alcoolémie : 3 ans d'emprisonnement et 9000€ d'amende.

- 
- En cas de blessures graves ou de décès, ces sanctions sont renforcées :

7 ans d'emprisonnement, 100 000€ d'amende et 10 ans d'annulation du permis de conduire.

# Sanctions pour « drogues au travail »?

---

- La consommation de drogues ou d'alcool au travail est considérée comme une faute grave qui peut aller jusqu'au licenciement.



L'employeur peut prévoir dans le contrat de travail une clause interdisant:

---

- La consommation d'alcool ou de stupéfiants pendant les heures de travail et de pause.
- L'état d'ébriété ou sous influence de stupéfiant pendant les heures de travail même si la consommation a eu lieu en dehors des dites heures.

# Le règlement intérieur peut prévoir une clause :

---

- Interdisant à toute personne d'introduire ou laisser introduire, de distribuer ou laisser distribuer dans l'entreprise des boissons alcoolisées.
- Interdisant de laisser entrer ou séjourner dans l'entreprise des personnes en état d'ébriété.
- Permettant de recourir à l'alcootest ou au contrôle de substances illicites.

# En dehors du temps de travail ?

---

- D'après le Code Civil, le licenciement pour une cause tirée de la vie privée du salarié est licite, à la condition de créer un trouble caractérisé au sein de l'entreprise en raison du comportement du salarié, et compte tenu des sanctions de ce dernier.

---

« La liberté est le droit de faire ce que les lois permettent »

Montesquieu